

Agence territoriale de Compiègne
15 avenue de la division Leclerc
60200 Compiègne

Le 7 janvier 2026

Le directeur de l'Agence de Compiègne

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 121-1 et suivants et en référence à l'article 5-3-7 du cahier national des prescriptions des exploitations forestières (CNPEF) ;
Considérant que, pour des raisons de préservation de l'état des routes forestières dans les forêts domaniales du département de l'Aisne et du département de l'Oise des barrières de dégel peuvent être mises en place par l'autorité compétente de la voirie concernée pour permettre le dégel et le ressuyage de la route,

DÉCIDE,

Article 1er :

A compter du Jeudi 08 Janvier 2026 8h et jusqu'au Mardi 13 Janvier 2026 18h, la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes est interdite sur l'ensemble des routes forestières goudronnées et empierrées des forêts domaniales de l'Aisne et de l'Oise.

Article 2 :

Cette période pourra être prolongée ou levée par l'ONF en fonction des conditions climatiques.

Article 3 :

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La présente décision sera transmise par mail à l'ensemble des clients et prestataires. Un courrier sera adressé par le représentant local de l'Office National des Forêts aux communes riveraines pour les routes ouvertes ainsi qu'aux services de gendarmerie/police et pompiers.

Le directeur de l'agence de Compiègne

Jérôme Jaminon

